***ASSEMBLEE GENERALE DU CD 57 TRIATHLON***

***Vendredi 25 février 2022 à 19h30 (en visio)***

**PROCURATION**

***Rappels (extraits des statuts du CD57 Triathlon) :***

Si une association sportive affiliée ne peut se faire représenter par un membre licencié de cette même association, elle ne peut se faire représenter (mandant) que par une autre association sportive affiliée du même département (mandataire).

Un organisateur ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre organisateur du même département (mandataire).

Un licencié individuel ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre licencié individuel résidant dans le même département (mandataire).

A cet effet le mandant rédigera et signera une procuration valant pouvoir au nom du mandataire qui le représentera lors des votes.

Le mandataire dispose, en plus de son quota de voix propres, du quota de voix d’autres membres du C.D.TRI., sur la base de procurations signées par les mandants.

En tous cas, le total des voix portées par procuration par un mandataire ne peut excéder 10 % du total des voix des membres du C.D.TRI. pour l’Assemblée Générale considérée.

Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé dans la limite des 10 %.

*Je soussigné(e), Mme / M ……………………………….……………………*

* *président du club ……………………..…………………….………...*
* *président de l’organisation ……………………..……………………..*
* *licencié individuel*

*donne procuration pour me représenter lors de l’Assemblée Générale du CD57 Triathlon du 25 février 2022 à :*

*Mme / M ……………………………….……………………*

* *représentant du club ……………………..…………………….………...*
* *représentant de l’organisation ……………………..……………………..*
* *Licencié individuel*

Fait à …………………………………..., le …………………………

Signature du mandant à faire précéder de la mention “bon pour pouvoir”:

……………………...